

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE DU GRAND LYON MILLENAIRE 3

FICHE DE SYNTHÈSE : Qu'est-ce que la citoyenneté ? Les enjeux d'une extension

Cédric Polère, 14.06.2004

Selon la tradition politique française, la citoyenneté est un lieu politique abstrait où les individus jouissent d'un statut d'égalité absolue, du fait de la relégation de toutes les différences individuelles à la sphère privée.

Si cette définition n'a jamais correspondu véritablement à la pratique, elle semble aujourd'hui plus que jamais remise en cause. Depuis les années quatre-vingt, l'usage du terme indique que la citoyenneté définit surtout les diverses formes de l'engagement dans la vie publique, mais aussi le respect des règles de la civilité. Les termes « entreprise citoyenne », « éco-citoyenneté urbaine » concernant le tri des déchets ménagers, « citoyenneté culturelle » ou « sociale », « citoyen consommateur », témoignent de l'élargissement du concept à des domaines fort éloignés de sa définition politique et juridique.

L'extension de son usage signifie-t-elle le délitement de la citoyenneté qui perdant la référence fondatrice à la citoyenneté politique, en viendrait à qualifier à peu près tout et n'importe quoi ? Est-ce plutôt que la citoyenneté gagne du terrain en fonction des dynamiques et des attentes sociales ? L'extension historique des droits du citoyen risque-t-elle de produire un déséquilibre entre droits et devoirs, au détriment des seconds ? Qu'est-ce qu'implique le développement de la citoyenneté locale et européenne ? La citoyenneté mondiale est-elle une utopie praticable ?

Cette synthèse était initialement intégrée à un document « **Les valeurs politiques, situation française. Enjeux, débats et positions** », préparatoire aux premières rencontres des Dialogues en Humanité de Lyon (juin 2003). Il visait à faire un point sur les valeurs qui sous-tendent l'action politique aujourd'hui en France. Peut-on en effet se contenter d'invoquer les valeurs fondatrices d'égalité, de liberté et de fraternité, sans prendre en compte la manière dont ces valeurs sont réinterrogées aujourd'hui dans leur capacité à être véritablement réalisées ? Nous avons alors identifié six grandes valeurs, fondatrices et structurantes par rapport au cadre français : égalité, citoyenneté, laïcité, liberté, fraternité/solidarité, démocratie et enfin universalisme. Seules les trois premières avaient donné lieu à la rédaction d'une notice.

La présente notice reprend l'essentiel de ce contenu en le réactualisant.

I - L'ÉMERGENCE DE LA CITOYENNETÉ

L'histoire de la citoyenneté est indissociable du cheminement vers les droits des individus qui est amorcé dans plusieurs civilisations différentes, plusieurs siècles avant notre ère, notamment par les philosophies grecque et chinoise.

6ème-4ème siècles avant notre ère : La notion de citoyenneté naît dans les cités États de la Grèce antique. La démocratie athénienne est une démocratie directe de la communauté des citoyens. Le citoyen participe par vote à main levée aux affaires de la cité. Il peut prendre la parole dans l'agora devant l'assemblée du peuple. Les citoyens sont des hommes libres et égaux devant la loi, quelles que soient par ailleurs les différences et inégalités qui les séparent. Néanmoins, ils ne forment qu'un dixième environ de la population, les femmes, esclaves, métèques, étrangers, n'étant pas citoyens.

Empire romain : le principe d'égalité entre citoyens devient purement juridique (et non effectif). Parallèlement, la qualité de citoyen romain est reconnue à un nombre toujours croissant d'individus, ce qui fonde la vocation universaliste de la citoyenneté.

Haut Moyen Âge : Le citoyen cède la place au sujet et les finalités civiques sont remplacées par l'ordre du christianisme.

17ème siècle : en Angleterre, des textes définissent les droits et libertés des individus : 1679, *Habeas Corpus*, 1689, le *Bill of Rights* qui proclame les bases de la Constitution anglaise et définit les droits du Parlement et des citoyens.

18ème siècle : La citoyenneté renaît. Apparaît l'idée qu'il est possible de fonder une société nouvelle gouvernée de manière démocratique, assurant aux citoyens l'égalité de traitement juridique, la sécurité et avec pour finalité le bonheur.

1) La citoyenneté au centre des valeurs républicaines

Après les révolutions américaine et française s'affirment **l'autonomie de la sphère politique** (par rapport au domaine religieux en particulier) et **l'autonomie de l'individu**. La Déclaration d'indépendance des États-Unis (1776) et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) mettent en avant la notion de citoyenneté. Ce dernier texte est considéré comme fondateur car il s'adresse aux hommes de tous temps et de tous pays, consacrant la vocation universelle du principe. La notion de citoyenneté transforme les sujets des rois ou empereurs, en citoyens d'une nation libre, avec des droits inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

La citoyenneté est intrinsèquement associée à une **solidarité entre les membres d'une communauté politique** et à une **égalité des hommes entre eux**. La citoyenneté va de pair avec la **liberté** d'opinion, de croyance, de pensée, et le droit de les exprimer librement. L'exercice de la citoyenneté est donc lié aux principes de la démocratie (liberté, égalité, solidarité, participation aux affaires publiques).

Mais **la mise en place, en France comme dans les grands pays européens, de la citoyenneté se fait sous la forme de la « citoyenneté-représentation », et non de la « citoyenneté-participation »**, associée à la démocratie directe. Alors que Jean-Jacques Rousseau considérait que prendre au sérieux l'idée de peuple souverain impliquait de la part du citoyen une action directe, interdisant toute délégation ou représentation de la volonté du peuple (BERNARDI : 217), s'installe un système représentatif. Il répond à une difficulté majeure : comment mettre en oeuvre la citoyenneté-participation dans le cadre de sociétés complexes dont la population est beaucoup plus nombreuse que la société athénienne. Pour autant, l'idée de citoyenneté continue à véhiculer, dans les discours, l'idée d'implication politique active, de participation directe aux affaires publiques et d'intérêt général.

En faisant de chaque citoyen un membre de la nation, la Révolution a institué une **frontière** absolue entre le **national-citoyen (qui jouit de droits civiques) et l'étranger non citoyen**. Seuls les nationaux sont des citoyens, et seuls ils peuvent voter aux élections politiques (art. 6 de la Déclaration de 1789 : « La qualité de citoyen ouvre le droit de vote et d'éligibilité »).

Surtout à partir de la IIème République, s'est développée la conviction **que l'individu ne saurait être ou devenir citoyen que s'il est éclairé**. C'est une idée ancienne (développée par Platon, Aristote, puis Machiavel, Rousseau et Kant) appuyée sur le postulat de l'infinie perfectibilité de la nature humaine et de l'espoir que dans un temps à venir, les lumières pourraient être répandues avec égalité entre tous les individus.

L'école est le lieu qui permet à l'individu d'échapper à l'emprise des doctrines qui fondent l'autorité hors de sa portée et où il s'émancipe en trouvant en lui-même les ressources de la pensée. L'éducation du citoyen est conçue aussi comme la condition même de son exercice : elle est le fondement de la capacité à décider et à juger des affaires communes. L'éducation assure aussi l'apprentissage des droits et devoirs du futur citoyen (SADOUN : 12).

2) Les trois dimensions de la citoyenneté

Les deux premières fondent la citoyenneté ; la dernière correspond à une extension qui s'est produite avec le développement de l'Etat Providence, dans la seconde moitié du 20ème siècle.

En étudiant l'évolution dans le temps de la notion de citoyenneté, T. H. MARSHALL, a considéré que ces trois dimensions correspondaient à trois étapes.

1 : La citoyenneté se définit d'abord sur un plan civil

La citoyenneté civile est acquise avec la Révolution française. Elle se définit premièrement par la **jouissance des droits civils ou libertés fondamentales** (libertés individuelles : liberté de la personne, liberté de conscience et d'expression, liberté d'aller et de venir, droit de propriété et de passer contrat...), deuxièmement par l'**égalité formelle** des citoyens (égalité devant la justice...).

2 : La citoyenneté se définit ensuite sur un plan politique ou civique

La citoyenneté politique émerge avec l'obtention puis l'exercice de **droits politiques** :

- Le **droit de vote** fait du citoyen le détenteur d'une part de la souveraineté politique. L'ensemble des citoyens forme alors la source du pouvoir et la source des lois.

- Il est également **sujet des lois** : il jouit de droits et il est soumis aux obligations que la République instaure.

- Il est **électeur** : il possède le droit de suffrage et participe, par la médiation de ses représentants, à la puissance législative. Le vote n'est pas un devoir légal, mais un devoir civique, car il permet le fonctionnement démocratique.

- Il est **éligible** : il possède le droit de se présenter aux élections et de représenter ses concitoyens.

La liberté de la presse et le droit d'association relèvent aussi de la citoyenneté politique.

L'instauration de la citoyenneté politique coïncide largement avec celle du **suffrage universel** (proclamé en 1792) dont la conquête s'effectue essentiellement au 19^{ème} siècle.

L'extension du suffrage universel

1792-1848 : Après la Révolution, la citoyenneté reste longtemps formelle pour l'immense majorité des habitants de France. Elle n'est effective que pour les propriétaires payant impôts (gérant des biens, ils pouvaient gérer la République) qui sont appelés « citoyens actifs » par opposition aux « citoyens passifs ».

6 mars 1848 : Instauration par décret du suffrage universel pour les hommes. Il fait passer le corps électoral de 24 000 électeurs à 9 millions.

1945 : Le suffrage est étendu aux femmes.

1974 : L'âge du droit de la citoyenneté politique est abaissé de 21 à 18 ans.

3 : La citoyenneté se définit par des droits sociaux et économiques

Ce que l'on appelle la **citoyenneté sociale** résulte de la création de droits sociaux (droits à certains standards de bien-être économique et social), essentiellement au 20^{ème} siècle.

La citoyenneté s'étoffe dans le cadre d'un système de protection social fondé sur les mêmes droits pour tous, appelés droits-créances (droit à la santé, droit à la retraite, droit à la protection contre le chômage, droit à l'éducation, droit au travail...) et devoirs (en particulier à travers l'impôt).

En France, la terminologie de citoyenneté sociale a été mise en avant depuis 1993 par la Ligue des Droits de l'Homme et dans le cadre des revendications en matière de logement (« un toit, un droit »), d'accès aux soins, de protection sociale, de condition de transport...

A côté de ces trois dimensions, qui renvoient surtout à la dimension statutaire de la citoyenneté (soit la définition juridique de droits et de devoirs), **deux autres dimensions** doivent être prises en considération (HASSENTEUFEUL, 1998) :

- La **dimension effective** de la citoyenneté, soit l'existence concrète des principes de la citoyenneté statutaire. S'il n'y a pas de citoyenneté sans possibilité effective d'assurer son exercice, le statut de citoyen ne donne pas toujours les droits et devoirs qui lui sont associés ;

- La **dimension identitaire** de la citoyenneté, soit le sentiment d'appartenance à la collectivité politique et sociale produite par l'Etat-nation. C'est par exemple l'amour de la patrie, le sentiment de solidarité avec les membres de la collectivité nationale.

3) La citoyenneté dans l'édifice constitutionnel et juridique

La citoyenneté a pour support premier la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle est donc d'abord du ressort du droit public et plus particulièrement du droit constitutionnel.

Les qualités ou critères qui définissent la citoyenneté varient avec les constitutions en même temps que les valeurs fondatrices de la société :

L'article 4 de la Constitution de 1793 dispose : « *Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt-et-un an - Tout étranger de vingt-et-un an accomplis, qui, domicilié en France depuis une année - Y vit de son travail - Ou acquiert une propriété - Ou épouse une Française - Ou adopte un enfant - Ou nourrit un vieillard ; - Tout étranger enfin, qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité - est admis à l'exercice des Droits de citoyen français.* »

L'article 4 de la Constitution de 1795 dispose : « *Nul n'est bon citoyen, s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux. Nul n'est homme de bien s'il n'est pas franchement et religieusement observateur des lois.* »

L'article 7 de la Constitution de 1848 dispose : « *Les citoyens doivent aimer la Patrie, servir la République, la défendre au prix de leur vie, participer aux charges de l'État en proportion de leur fortune ; ils doivent s'assurer, par le travail, des moyens d'existence, et, par la prévoyance, des ressources pour l'avenir ; ils doivent concourir au bien-être commun en s'entraidant fraternellement les uns les autres, et, à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.* »

L'article 34 de la Constitution de 1958 dispose : « *La loi fixe les règles concernant : les droits civiques et les garanties fondamentales accordées au citoyen pour l'exercice des libertés publiques ; les sujétions imposées par la défense nationale aux citoyens en leur personne et leurs biens...* »

4) Droits du citoyen et droits de l'homme : quelle différence ?

Le citoyen bénéficie, au minimum, des droits de l'homme tels qu'ils sont énumérés par la Déclaration de 1789. Elle imbrique étroitement droits de l'homme et droits du citoyen, tout en indiquant explicitement la dimension politique du citoyen (il concourt en particulier à la loi). On différencie parfois les droits de l'homme des droits du citoyen en disant que les premiers sont des libertés, les seconds sont des pouvoirs. De plus, ils n'ont pas la même portée : les premiers définissent les prérogatives générales valables pour l'homme en général ; les seconds ne valent que dans un cadre restreint, celui de l'Etat-nation.

Enfin, les droits du citoyen, contrairement aux droits de l'homme, ne s'attachent pas à la défense de droits définis comme naturels à partir d'une conception humaniste. Ils ne peuvent exister que dans la mesure où il y a une vie politique réelle, avec ses institutions, ses finalités, ses débats.

II – LES ENJEUX DE LA CITOYENNETÉ : UNE EXTENSION EN FORME DE DISTANCIATION VIS-À-VIS DE LA CITOYENNETÉ CIVIQUE ET POLITIQUE

Depuis la Révolution, des conceptions antagonistes de la citoyenneté se sont combattues (par exemple les conceptions catholiques et républicaines de la citoyenneté jusqu'au premières décennies du 20^{ème} siècle). Le principe de la citoyenneté dépend dans sa définition comme dans sa pratique des institutions sociales et politiques. La citoyenneté ne se conçoit pas de la même façon durant les

différentes phases de la Révolution française, dans la France coloniale qui reconnaît des catégories différenciées de citoyens et de non citoyens¹, ou sous le régime de Vichy qui met les Juifs au ban de la société.

Sur le long terme, les droits du citoyen se transforment, historiquement en France dans le sens d'une extension. De nouveaux lieux d'exercice de la citoyenneté sont apparus et ont pris une ampleur importante durant les deux dernières décennies. La double extension de la citoyenneté (citoyenneté locale et citoyenneté européenne) redéfinit son exercice.

1) La citoyenneté politique entre affaiblissement...

La citoyenneté politique est-elle en crise ? De multiples indices valident la thèse d'un affaiblissement de la citoyenneté politique qui affecterait les démocraties modernes en général. Nous reprenons ici les principaux arguments :

- Les limites nationales de la citoyenneté tendent à devenir illégitimes et l'on s'achemine vers une déconnexion de plus en plus affirmée de la citoyenneté et de la nationalité (GREMION : 114).
- La montée des revendications identitaires et l'extension des droits culturels atteint le modèle et le fonctionnement de la citoyenneté politique française, qui est une citoyenneté universaliste (GREMION).
- On tend à aller vers des sociétés où les individus centrent leur intérêt sur leur vie privée et leurs intérêts économiques et se détournent de la vie politique (HABERMAS 2001-2 : 26).
- L'extension de l'Etat-providence, qui se transforme en Etat social, contrevient aux principes du républicanisme qui a besoin d'une citoyenneté active (SADOUN).
- On assiste à une remise en cause du pouvoir spirituel ou métaphysique de la République, de la « transcendance civique », ce qui se perçoit au déclin du patriotisme et à la moindre croyance à ce qui constituait le projet républicain (SCHNAPPER). Parmi de multiples exemples, la suspension effective de l'appel sous les drapeaux, intervenu le 1^{er} janvier 2003, va dans ce sens. Le service militaire obligatoire donnait au pacte républicain une dimension symbolique forte (Le PORS : 64).
- Les indicateurs de l'affaiblissement de la citoyenneté politique sont convergents : croissance globale de l'abstention aux élections, refus de la distance entre gouvernants et gouvernés, brouillage de l'opposition gauche/droite, disparition de l'horizon politique aux relations entre les individus, crise de la vocation des agents de l'Etat (GREMION : 115, SCHNAPPER).

L'abstention et la non inscription sur les listes électorales : Le taux d'abstention, variable selon le type d'élections, a tendance à augmenter en France depuis le début des années quatre-vingt. Par ailleurs, on estime que la population en âge de voter, non inscrite sur les listes électorales, se rapproche des 10 %, soit 4 millions d'individus environ².

Au total (abstention + non inscription), lors du deuxième tour de l'élection présidentielle de 2002, près de 15.7 millions d'adultes ne peuvent être considérés comme des citoyens sur un plan effectif.

Ces indicateurs manifestent une désaffectation à l'égard du système de la démocratie représentative.

...et transformation

¹ Par exemple jusqu'en 1958 en Algérie, les colons et les colonisés forment deux collèges électoraux distincts, élisant des assemblées distinctes, et les uns et les autres ne disposent pas de droits politiques formellement égaux.

² Pour tenter d'enrayer la non inscription des jeunes, la loi du 10 novembre 1997 stipule que les jeunes ayant atteint l'âge de dix-huit ans bénéficient d'une inscription d'office sur les listes électorales.

Ces arguments font largement l'objet d'un consensus. Néanmoins, il est possible de faire apparaître l'émergence de nouvelles formes de citoyenneté politique, ce qui amène à s'interroger : n'est-ce pas de transformation du rapport au politique qu'il faudrait parler plutôt que d'affaiblissement ?

- Le niveau moyen de politisation a toujours été faible, ce n'est pas un phénomène nouveau. En revanche, il y a une tendance à l'individualisation du rapport au politique : on adhère moins « en bloc » à des idéologies, on bricole son adhésion à partir de diverses appartenances (ECONOMIE & HUMANISME, MISSION PROSPECTIVE COMMUNAUTE URBAINE DE LYON)

- L'affaiblissement de la politisation des jeunes générations recèle des phénomènes contrastés : ils sont moins soucieux de s'informer en matière politique, mais davantage que leurs aînés manifestent leurs opinions à travers la participation dite protestataire (signature de pétitions, manifestations, boycott, grèves sauvages...). Cette forme de politisation croît, en France comme ailleurs en Europe, depuis le début des années quatre-vingt : « alors qu'on va plutôt moins voter, on hésite un peu moins qu'avant à accomplir ponctuellement des actions politiques plus compromettantes qu'un simple vote. Il s'agit en fait d'un phénomène générationnel. » (BRECHON 2002 : 106). En 1999 en France, 39 % des Français disent avoir effectué au moins deux actes de participation protestataire.

- La crise de la citoyenneté politique pourrait témoigner avant tout de l'insatisfaction grandissante de l'opinion vis-à-vis du système de la représentation et de la délégation, modèle de la citoyenneté politique dominant en France depuis deux siècles. Le dynamisme de nouvelles formes de citoyenneté politique semble le confirmer. L'action politique ne passe pas seulement par l'Etat et les partis, mais par l'action directe dans le champ social, la démocratie participative, les mouvements sociaux.

2) L'extension tous azimuts de la citoyenneté

La citoyenneté a pris, surtout au 20^{ème} siècle, une dimension « sociale » qui qualifie un ensemble de droits sociaux et économiques. L'extension du domaine de la citoyenneté s'est aussi poursuivie durant les dernières décennies : on parle de « citoyenneté culturelle », de « citoyenneté économique », etc.

Cette extension s'explique par le fait que les sociétés modernes sont de plus en plus organisées autour de projets sociaux et économiques, et de moins en moins politiques. « C'est le chômage ou le droit des salariés, et non la liberté politique ou la défense des droits de l'homme qui sont au cœur des campagnes électorales. Comment faut-il repenser la citoyenneté politique et individuelle dans des sociétés ouvertes sur le monde, où l'économie joue désormais un rôle prééminent ? » (SCHNAPPER 2001-1)

Cette extension suscite des controverses importantes. Pour faciliter la restitution du débat, **nous distinguons deux grandes positions**, qui, dans le débat social, sont souvent moins tranchées.

1 : Il faut rester essentiellement dans la définition civique et politique de la citoyenneté au risque de remettre en cause ce qui la fonde

- **L'espace de la citoyenneté est un espace politique, et non l'espace social proprement dit, ou l'espace économique.** A tout ramener à la citoyenneté, on risque de dévoyer le terme, d'avoir une approche réductrice de ce qui fait la richesse de la personne humaine et de ses engagements, de ne pas répondre efficacement aux problèmes rencontrés (les incivilités par exemple sont-elles en premier lieu une question d'éducation à la citoyenneté ?)

La prolifération du terme citoyen susciterait une confusion avec des notions qui méritent d'être différenciées : en premier lieu, **la citoyenneté ne doit pas être confondue avec la socialisation**, mécanisme par lequel l'individu apprend les normes, valeurs et croyances de la société à laquelle il appartient : « Etre bien gentil, bien se comporter avec les autres, ce n'est pas de la citoyenneté, c'est de la socialisation. » (M. HANSOTTE).

Deuxièmement, **la citoyenneté concerne le lien politique et non le lien social** proprement dit, qui passe par les appartenances multiples et le partage de valeurs, croyances et représentations diversifiées. Ceci même si l'on reconnaît que la citoyenneté produit du lien social (par l'identification du

citoyen à la société politique nationale) et suscite une socialisation spécifique (la socialisation politique, soit l'apprentissage des règles propres à la vie politique)

- Il faut revenir sur la transformation de citoyens en « ayant droits » : Selon Dominique SCHNAPPER, en demandant à l'Etat de « garantir toujours plus de biens, plus de culture, plus de loisirs, plus de reconnaissance, le mouvement se nourrit de lui-même, jusqu'au moment où il transforme les hommes démocratiques en "ayant droits" et la citoyenneté en exercice de droits sociaux et économiques, qui sont insuffisants pour définir un projet collectif » (SCHNAPPER). Cela amène plusieurs théoriciens du politique à considérer qu'il ne faut pas pousser trop loin les droits associés à la citoyenneté sociale, culturelle, économique, etc., au risque d'affaiblir le contenu politique de la citoyenneté. Selon LE PORS, les mesures semblables à un « revenu de citoyenneté » par exemple seraient dangereuses (revenu d'existence attribué à tout individu, sans contrepartie de travail, donnant les moyens de satisfaire à minima des besoins vitaux, et à partir de là, l'exercice effectif de la citoyenneté civile et politique) car elles favoriseraient la création de système d'assistance généralisée, avec des citoyens de « deuxième zone ».

2 : Aller vers une « nouvelle citoyenneté » s'inscrit dans la logique de son extension

Il n'y a pas une position clairement définie dans le sens de l'extension de la citoyenneté, mais une multitude de prises de positions et de pratiques. Elles tendent, séparément ou en liant les revendications, soit à revendiquer l'extension de la citoyenneté vers plus de citoyenneté sociale, économique, etc. ; soit à revendiquer son extension dans le sens de la prise en compte des droits culturels des groupes minoritaires ; soit à redéfinir l'exercice de la citoyenneté politique — cela va des listes citoyennes aux élections locales jusqu'aux actions de José Bové — ; soit encore à considérer que la citoyenneté concerne tout ce qui touche à la vie collective.

- La citoyenneté comme implication dans la « vie de la cité »

Selon une conception très large de la citoyenneté qui apparaît souvent dans le cadre des politiques sociales et de la Politique de la ville, un citoyen est avant tout un membre responsable et actif de la vie de la collectivité. Il n'est pas nécessairement citoyen sur un plan formel (il peut être étranger hors UE, ou avoir moins de 18 ans...).

Envisager la citoyenneté à travers la responsabilité et l'engagement direct permet d'aller vers une citoyenneté plus active.

Dans le cadre de cette définition de la citoyenneté, l'engagement associatif lui-même peut être apparenté à une forme de citoyenneté. En ce sens, on peut mesurer la « vigueur citoyenne » au nombre d'associations ou de bénévoles en activité (la France en compte près de 900 000 associations, dont quatre sur cinq fonctionnent uniquement par le travail des bénévoles). Pour ceux au contraire qui défendent au contraire l'idée que la citoyenneté est d'abord civique et politique, l'engagement associatif ne peut être appelé citoyen que dans certains cas : défense des droits civiques et politiques, défense ou conquête de droits sociaux, sensibilisation à la citoyenneté par exemple.

Reconstruire la citoyenneté par la participation des habitants dans la Politique de la ville

Dans le cadre de la Politique de la ville, les actions et instances participatives (groupes d'habitants, commissions diverses...) visent à redonner un rôle social aux personnes défavorisées, leur permettre de rétablir des liens avec les agents des services publics notamment et finalement éviter que des logiques d'exclusion et de conflit provoquent un éclatement social. Dans le cadre de cette politique, le citoyen doit non seulement être consulté, mais être un acteur impliqué dans la vie locale.

La Politique de la ville contribue à maintenir la participation des habitants à la communauté politique ; c'est un moyen de maintenir un lien d'identification minimum entre ces populations et la collectivité politique (REY et alii). Néanmoins, ces procédures peuvent apparaître comme mettant en oeuvre une « citoyenneté de seconde zone », destinée à ceux qui n'ont pas droit à la citoyenneté formelle ou ne peuvent l'exercer de manière effective. La participation n'est alors qu'une solution pour créer un sentiment minimum d'identification à la

collectivité, dans une société qui produit structurellement une exclusion durable du travail et qui, de ce fait, détruit le lien social.

Certains acteurs vont jusqu'à considérer que la « **citoyenneté d'action** » est une des voies de la reconstruction de la citoyenneté dans les quartiers en Politique de la ville : ces voies « passent probablement par la pratique d'une "citoyenneté d'action" qui repose sur la reconnaissance de la légitimité de l'appropriation d'un territoire et n'exclut pas la violence comme forme possible d'expression (au sens d'"acting out") : une violence qui peut révéler des formes nouvelles (ou renouvelées) de partage d'un projet collectif » (http://www.international.metropolis.net/events/milan/wg3_f.html).

- La citoyenneté comme civilité...

Une enquête menée pour *Libération* (8.5.1998) indique que pour les Français, un bon citoyen est moins quelqu'un qui participe à des activités associatives ou même vote, qu'un individu qui ne jette pas de papiers gras par terre dans les endroits publics et préserve l'environnement.

Les Français sont plus attachés à la **civilité** (politesse, déférence, respect d'autrui) qu'au **civisme** (participation à la vie politique, sens des devoirs collectifs au sein de la collectivité), plus soucieux du respect des règles de la vie quotidienne que du fonctionnement de la démocratie. Le respect des règles de la vie communes dans les endroits publics vient en tête des attitudes qui définissent le bon citoyen (98 %). La question de l'insécurité et des **incivilités** est au cœur de ce positionnement.

Les **incivilités** sont les infractions et délits qui sont vécus comme autant de rupture des règles de la vie en commun : par exemple les dégradations de boîtes aux lettres, l'absence de politesse, de respect ou l'agressivité marquée par des « jeunes », le fait de jeter des ordures à terre et non dans une poubelle, les bruits, etc. « Dans la civilité se jouent les droits et les devoirs concrets de l'individu. Avec les incivilités, c'est le lien qui réunit les membres d'un ensemble qui se trouve questionné. Qu'est-ce qui nous lie ? Comment, pratiquement et quotidiennement, entrons-nous en contact ? Qu'avons-nous à faire ensemble ? En quoi nous ressemblons-nous ? Bref, sommes-nous quelque chose comme une collectivité ou une communauté ? » (ROCHE)

... et comme solidarité vis-à-vis d'autrui

Les liens de solidarités, même quand ils passent par des réseaux familiaux, communautaires ou d'amitié, sont considérés, par les Français, mais aussi par les travailleurs sociaux qui cherchent à reconstruire la citoyenneté à partir de ses éléments les plus basiques, comme un préalable ou comme une forme essentielle de citoyenneté. Cette « citoyenneté » se définit comme les qualités requises par l'individu pour la mise en œuvre d'une vie collective harmonieuse.

Quand le respect et la solidarité définissent la citoyenneté : La citoyenneté telle que la conçoivent les jeunes des quartiers défavorisés

L'étude de N. DAUBECH³ indique que les jeunes interviewés considèrent que le mot respect est synonyme de celui de citoyenneté. Pour eux, un bon citoyen est avant tout celui qui :

- « Respecte les gens » (65 %)
- « Respecte les lois » (58 %)
- « Aide les personnes dans le besoin » (53 %).

En revanche, la citoyenneté au sens politique est peu prise en compte : le fait de voter par exemple est peu perçu comme une action citoyenne (26 %).

Les actions qui paraissent le plus citoyennes aux jeunes concernent tout ce qui a trait à la solidarité : L'aide aux personnes démunies (92 %), l'humanitaire (88 %), l'aide aux jeunes (86 %), l'aide aux enfants malades (82 %), l'aide aux personnes âgées (76 %) viennent en tête des actions qu'ils mettent en avant. Selon eux, Coluche puis l'Abbé Pierre représentent l'idéal de l'action citoyenne.

³ Population interrogée : 198 jeunes qui fréquentent des missions locales, dont 46 % de garçons et 54 % de filles, âgés de 18 à 25 ans ; 65% d'entre eux avaient un niveau inférieur au baccalauréat.

Les droits culturels, prochaine étape de la citoyenneté ?

Les sociétés sont de plus en plus ouvertes, diversifiées et font face aux demandes de reconnaissance publique des droits culturels des groupes minoritaires. Même s'il est assez peu développé en France en raison des conceptions dominantes, il existe un débat sur la nécessité ou non de reconnaître publiquement les droits culturels comme partie intégrante des droits individuels du citoyen.

Pour saisir les implications de ce débat, il faut rappeler que la citoyenneté a, dès son origine, deux dimensions : le citoyen est une personne qui fait abstraction de ses particularismes historiques, sexuels, ethniques, sociaux ; le citoyen s'inscrit aussi, nécessairement, dans des pratiques sociales concrètes.

A partir de cette dualité originaire de l'universel et du particulier, la citoyenneté a été conçue comme un travail d'arrachement aux particularismes et un effort afin de viser l'universel. Cette position est encore le souvent défendue.

Néanmoins, certains auteurs, proches notamment du courant multiculturaliste, considèrent que les droits culturels sont une extension logique de la citoyenneté, la reconnaissance de la dignité de l'individu passant par la reconnaissance publique de ses appartenances (KYMLICKA).

De la citoyenneté dans l'entreprise à la citoyenneté de l'entreprise

L'entreprise est un lieu de citoyenneté, quant à l'exercice des droits des salariés et en matière de gestion. La pleine application des droits existants est un enjeu important en termes de citoyenneté, à commencer par le droit au travail, droit constitutionnel, et le droit à la formation : « On ne peut, aujourd'hui, s'en tenir à l'acception classique, c'est-à-dire politique, de l'exercice de la citoyenneté. La transnationalisation du capital et la gravité des problèmes de l'emploi, donc du travail, donnent à la citoyenneté une forte dimension économique » (Le PORS : 64).

Les acteurs du mouvement syndical et la gauche critiquent le détournement linguistique qui consiste à ne plus parler de citoyenneté « dans » l'entreprise, mais de citoyenneté « de » l'entreprise (Le PORS : 67).

La « consommation engagée » : 38 % des consommateurs disent tenir compte des engagements de citoyenneté des entreprises lorsqu'ils achètent des produits (ne pas avoir recours au travail des enfants ; produit fabriqué en France ; respect des conditions de travail des salariés ; fabrication non polluante ; aide à la recherche médicale...). Mais, cela correspond essentiellement à des déclarations d'intention. Les personnes les plus favorisées économiquement et culturellement sont les plus concernées (CREDOC 2002)
--

4) La citoyenneté locale : la participation au cœur du projet

Depuis 1982, la politique de décentralisation a octroyé des pouvoirs politiques nouveaux aux collectivités territoriales, communes, départements et régions, suscitant une intensification de l'exercice de la citoyenneté locale. Néanmoins, les espoirs concernant la promotion, par ce biais, d'une citoyenneté plus active, conséquence de la proximité accrue entre les citoyens et leurs représentants ont été en partie déçus.

Dans son origine antique, la citoyenneté a été fondée par référence à la démocratie directe. La participation des habitants au niveau local (par le biais d'outils comme les conseils de quartiers, conseils de développement) semble une solution pour régénérer l'exercice de la citoyenneté dans le sens de cette forme de démocratie où chaque citoyen doit pouvoir débattre des besoins collectifs et effectuer des choix. Elle répond à une double lacune : l'action publique manque souvent de lisibilité, du fait du manque d'explication concernant l'univers des choix dans lequel la décision publique va être prise ; à l'inverse, la collectivité ou l'institution manque de lisibilité concernant les attentes et propositions des citoyens.

La réticence des pouvoirs publics vis-à-vis d'un contre-pouvoir trop grand accordé aux citoyens explique le déficit français en matière de participation des habitants (limitations entourant les référendums locaux, limites dans la consultation effective des populations, concertations peu encadrées...). De très nombreux observateurs relèvent un décalage entre l'affichage actuel de la nécessité de la participation et sa faible prise en compte en réalité. Si les usages de la participation sont susceptibles de varier du tout au tout selon l'intention des élus, on est le plus souvent davantage dans le simple recueil d'avis des habitants, que dans une participation active, avec élaboration de diagnostics partagés par exemple (BOUCHERY : 38). La responsabilité n'en incombe pas seulement au politique : les citoyens restent largement indifférents au fonctionnement de la démocratie locale (Le PORS : 72) et il est de fait difficile d'élargir les dispositifs de participation et de concertation (conseils de quartier, conseil de développement des agglomération).

5) L'exclusion comme obstacle à la citoyenneté

Les restrictions à la citoyenneté sont surtout de nature sociale, économique et culturelle : « Une socialisation politique défailante, un niveau de compétence insuffisant, réduisent considérablement les possibilités de mettre en oeuvre ses droits politiques et civiques. Or ces facteurs défavorables à l'exercice de la citoyenneté touchent en priorité les catégories socialement et économiquement les plus démunies » (CHAGNOLLAUD : 20).

L'exclusion, qui concentre les effets extrêmes de la précarité des ressources et de la pauvreté, remet en cause les trois dimensions de la citoyenneté (HASSENTEUFEL) :

- La citoyenneté statutaire (perte de droits sociaux et parfois de droits politiques pour les sans domicile fixe par exemple).
- La citoyenneté effective (inégalités croissantes face aux risques sociaux).
- La citoyenneté identitaire (perte d'identification à la collectivité).

A partir de là, on peut comprendre que les politiques de lutte contre l'exclusion soient axées sur la question de la citoyenneté. On peut aussi comprendre les logiques qui sont celles de l'extension de la citoyenneté sociale. La revendication d'un « revenu citoyen » par exemple est sensé permettre aux personnes défavorisées d'accéder à un niveau de vie qui leur ouvre l'exercice de manière effective des trois dimensions plus haut mentionnées de la citoyenneté.

Exclusion et non usage de la citoyenneté politique

Les électeurs non inscrits et les abstentionnistes sont les plus nombreux parmi les populations les plus démunies (chômeurs, salariés sous contrat temporaire, populations ayant un bas niveau de scolarité, sans liens familiaux...). Ils perdent alors leurs rôle et pouvoir citoyen. Les facteurs en cause sont bien identifiés : l'exclusion sociale et économique engendre une moindre identification à la société politique ; la non participation peut aussi s'analyser comme une sanction passive de la part de ceux que leurs conditions d'existence ou leurs convictions privent du désir de participer ; enfin toute une frange de la population n'a pas la citoyenneté française (résidents étrangers hors UE) et donc n'a pas de droit de vote lors des élections françaises.

L'accès à la citoyenneté politique des résidents étrangers, un débat récurrent

Les étrangers qui disposent du droit de séjour sur le territoire se voient reconnaître des droits civils et sociaux égaux à ceux des nationaux. Dans la mesure où ces droits sociaux sont de plus en plus proches de celui des nationaux, on peut considérer que l'étranger accède à la citoyenneté sociale (accès aux droits sociaux, au droit de grève, au droit de vote aux élections professionnelles, à la Sécurité Sociale, paiement des impôts et des cotisations sociales).

En revanche l'étranger qui n'est pas citoyen de l'UE n'a pas accès à la citoyenneté politique et aux droits politiques qui lui sont liés. Privés de la possibilité de voter aux élections politiques, les étrangers ne peuvent pas être considérés comme des citoyens à part entière.

Dans le champ du débat social, deux positions s'opposent : pour la première, les étrangers, installés en France depuis plusieurs années, devraient participer aux élections locales car ils participent effectivement à la vie des collectivités dans lesquelles ils résident, ensuite parce que cela favoriserait leur intégration et enfin parce que la citoyenneté européenne créée, au sein de la catégorie des étrangers, une différenciation difficile à justifier entre étrangers européens et étrangers extra-européens (un Allemand ou à un Italien arrivé depuis peu en France par exemple, peut être électeur et éligible aux élections européennes et municipales, et non un Algérien ou un Vietnamien, pourtant installé depuis vingt ans).

Les arguments qui peuvent au contraire justifier le refus d'accorder le droit de vote sont de plusieurs ordres : volonté de ne pas séparer plus encore citoyenneté et nationalité, favoriser une intégration des immigrés qui passe par l'acquisition de la nationalité française, ou encore le refus d'intégrer des « étrangers ».

6) Des citoyennetés transnationales

Il existe, dans tous les pays de l'UE des débats importants sur la possibilité et la pertinence d'une convergence des citoyennetés nationales vers un niveau supérieur, soit la citoyenneté européenne, soit même une citoyenneté mondiale. Il n'est pas possible ici de rendre compte de l'ensemble de ces débats, mais d'identifier quelques positions clés.

La citoyenneté européenne à la recherche d'un contenu

Une forme de citoyenneté européenne a émergé progressivement du développement du droit communautaire à partir des concepts de libre circulation, d'accès aux emplois publics, et de protection des droits fondamentaux.

Les citoyens européens ont voté pour la première fois au suffrage universel direct en juin 1979 pour élire les députés européens.

L'émergence d'une citoyenneté européenne est une des finalités de l'UE. Elle est instituée par l'article 8 du Traité de Maastricht (7 février 1992), qui introduit une dissociation de fait entre la nationalité et la citoyenneté : « Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre. Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité ».

Néanmoins, l'existence d'une citoyenneté européenne se heurte à un obstacle de fond : les droits des citoyens sont, dans chaque Etat, référés à des finalités qui caractérisent une histoire et des valeurs produites par la collectivité. Historiquement, s'est instituée une assimilation entre la nation et la collectivité des citoyens. C'est ce que S. DUCHESNE appelle la « citoyenneté par héritage ». Cette conception de la citoyenneté comme fondant une communauté identitaire, très présente dans l'esprit des Français est distincte de la citoyenneté civile (universaliste).

Est-ce à dire que la citoyenneté est indissociable, dans son exercice, d'une culture nationale ? Comment conjuguer la citoyenneté nationale et la citoyenneté européenne ?

A ces questions, correspondent au moins trois types de réponses qui se complètent d'ailleurs en partie :

- La citoyenneté européenne ne doit être que l'élargissement à l'Europe de la citoyenneté nationale. Cela correspond à la définition de la citoyenneté européenne qui a été retenue dans le Traité de Maastricht : est citoyen européen tout citoyen d'un Etat membre de l'UE. La construction d'une citoyenneté européenne n'oblige pas à disjoindre citoyenneté et nationalité, mais modifie l'exercice de la citoyenneté nationale, en créant un niveau supplémentaire de citoyenneté. La position souverainiste, qui s'oppose à l'émergence d'une véritable citoyenneté européenne, peut s'accommoder de ce positionnement.

- La citoyenneté européenne peut se construire en tant que citoyenneté civique. J. HABERMAS considère que la solidarité civique se fonde certes en lien avec une histoire commune, mais ce n'est pas une raison pour arrêter ce processus aux frontières nationales. Il est possible de construire une

citoyenneté européenne à partir de l'adhésion à l'Etat de droit et aux droits de l'homme. Cette citoyenneté, civique, est détachée de l'adhésion à une nation (à une culture, à une langue, à une histoire) : « La citoyenneté est une dimension juridique, au moyen de laquelle se constitue une nation civique » (HABERMAS : 24).

- **La citoyenneté européenne peut difficilement émerger en raison de l'absence d'une culture commune, ou du délitement généralisé de la citoyenneté civile et politique.** D. SCHNAPPER explique que « la difficulté de la construction d'un espace civique européen est due au fait qu'il n'existe pas aujourd'hui d'ethnicité européenne. Cela ne signifie pas que ça n'existera jamais, mais ce n'est pas donné, il faut le créer. [...] Il est dangereux de penser que nous sommes en train de créer un espace de citoyenneté au niveau européen sans la dimension ethnique, inséparable des institutions civiques » (SCHNAPPER 2001 : 25)

La citoyenneté mondiale, un horizon encore utopique

L'idée de citoyen du monde est déjà présente dans la pensée grecque antique (chez Sénèque et chez Zénon, fondateur de l'école stoïcienne, notamment), puis durant tout le Moyen Âge européen, sous une forme religieuse. Ce projet se retrouve à compter du 18^{ème} siècle dans les grandes philosophies sociales (l'universalisme des Lumières, le cosmopolitisme, le communisme).

Le projet d'une société-monde qui serait une société contractuelle d'individus-citoyens mondiale est envisagée par plusieurs auteurs (P. COULMAS, E. MORIN...). Pour qu'il y ait une citoyenneté mondiale, cela suppose l'existence d'une conscience commune du genre humain, une pensée en termes de communauté de destin planétaire, l'adhésion planétaire à des valeurs universellement partagées, enfin des structures et des règles mises en place pour assurer le respect de droits et de devoirs et mener des projets communs (MORIN). Quatre séries de phénomènes semblent aller dans le sens de cette citoyenneté mondiale :

- L'opinion publique internationale pourrait former l'embryon d'une société civile mondiale. Elle favoriserait la prise de conscience de problèmes mondiaux, et la nécessité d'y apporter réponses mondiales. La constitution de cette société civile se percevrait déjà dans l'émergence de nouvelles formes de mobilisation contre la « mondialisation libérale » et dans la défense de grandes causes (environnement, solidarité...).

- Il existe déjà actions citoyennes internationales, qui prennent de l'ampleur depuis trente ans.

Trois catégories d'actions politiques citoyennes à l'échelle du globe peuvent être différenciées (E. DACHEUX) :

- Les **actions institutionnelles**, consistant à utiliser les institutions existantes, par le biais du lobbying citoyen (peser sur les débats publics par l'organisation d'assemblées ou de forum), du lobbying de connivence (en entretenant des relations avec les élus), ou en devenant des interlocuteurs privilégiés des États, ou encore par le biais de procès par exemple dans le cas du racisme et xénophobie.
- Les **actions de légitimation publique** : pétitions, manifestations de revues, sommets et contre-sommets, recours aux experts pour légitimer des revendications.
- Les **actions de sensibilisation** : actions festives à dimension symbolique, boycott, campagnes.

- Les réponses mondiales aux problèmes que connaît l'humanité pourraient être mises en oeuvre par des instances internationales de régulation. Il existe déjà de très nombreuses organisations non gouvernementales internationales (ONGI), dans les domaines de la protection de l'environnement, de la lutte contre la faim, pour les droits de l'homme, etc. qui ont pour finalités communes d'apporter des solutions aux problèmes mondiaux à partir d'actions de terrain, de mettre en place des contre-pouvoirs face aux États et multinationales, de combler un vide démocratique dans les négociations internationales et de promouvoir une citoyenneté active.

- Une citoyenneté mondiale suppose enfin des droits et devoirs valant de manière universelle. Le jugement d'anciens dirigeants de l'ex-Yougoslavie pour crimes contre l'humanité par le Tribunal de guerre de La Haye depuis 1994, la création de la Cour pénale internationale en 1998, la mobilisation

en faveur de l'inculpation du général Pinochet, sont autant d'événements qui peuvent susciter l'espoir de l'émergence d'une justice internationale qui ne soit pas celle des armes, mais qui serait basée sur l'universalisation et le respect des droits de l'homme.

III – DES DIAGNOSTICS QUI SEMBLENT FAIRE CONSENSUS

La citoyenneté politique telle qu'elle est définie dans la tradition républicaine traverse une crise provoquée par la convergence de plusieurs facteurs :

- Le système représentatif est en crise, ce qu'attestent de nombreux « indicateurs » déjà mentionnés.
- La citoyenneté, sur le plan des devoirs civiques qu'elle implique, est également en crise : par exemple le devoir de voter, qui est un devoir civique, s'affaiblit, au profit d'une approche plus libre, fluctuante et individualiste du citoyen au politique (BRECHON).
- De manière plus générale, on note une individualisation des comportements et des attentes par rapport au domaine politique, et une autonomie grandissante du sujet. Le sentiment des Français concernant l'évolution de la citoyenneté est significatif : lors d'un sondage réalisé en 1998, les personnes interrogées considéraient très majoritairement que l'on avancera vers plus d'indifférence à autrui (78 %) et vers une individualisation croissante (75 %), au détriment du souci de l'intérêt collectif (*Libération*, 8.5.1998).
- La citoyenneté en tant que moyen de délimiter une communauté politique de citoyens, impliquant un sentiment de loyauté à son égard, semble se déliter.
- La montée en puissance des droits sociaux ne peut s'étendre indéfiniment sans que soit remise en cause les dimensions civile et politique de la citoyenneté.

A partir de là, on s'accorde pour reconnaître la nécessité de trouver les moyens d'aller vers une citoyenneté plus active, mais les stratégies pour y arriver se différencient ensuite fortement. Il paraît néanmoins nécessaire, d'après la plupart des discours rencontrés au cours du travail de synthèse, d'en passer par davantage de démocratie locale et participative.

BIBLIOGRAPHIE

- BERNSTEIN, Serge (dir.), *Les cultures politiques en France*, Paris, Seuil, 1999.
- BOUCHERY Franck, *La participation des habitants : Le cas de l'agglomération lyonnaise*, mémoire de DESS Aménagement et Urbanisme, Institut Français d'urbanisme, juillet 1999.
- BRECHON Pierre, « Des valeurs politiques entre pérennité et changement », *Futuribles*, n° spécial « Les valeurs des Européens », n°277, juillet-août 2002, pp. 95-128.
- CHAGNOLLAUD Dominique (dir.), *Dictionnaire de la vie politique et sociale*, Paris, Hatier, 1993.
- CONSTANT Fred, *La citoyenneté*, coll. CLEFS Politique, Paris, Editions Montchrestien, 1998.
- COULMAS Peter, *Les citoyens du monde. Histoire du cosmopolitisme*, Paris, Albin Michel, 1995.
- CREDOC, *Le 4 pages des statistiques industrielles*, n°170, déc. 2002.
- DACHEUX Eric, cité par Sylvain ALLEMAND, *Sciences Humaines*, n°111, décembre 2000, « Citoyens de tous les pays... », pp. 16-20.
- DAUBECH Noël, DELJARRIE Bernard, *Regards de jeunes sur notre société*, Paris, Éditions Le cherche midi/Dexia, 2002.
- DUCHESNE Sylvie, *Citoyenneté à la française*, <http://www.cevipof.msh-paris.fr/publications/cahier18.htm>, voir Paris, Presses de Sciences Po, 1997.
- ECONOMIE & HUMANISME, MISSION PROSPECTIVE COMMUNAUTE URBAINE DE LYON, *Les valeurs dans la société française. Enquêtes, Commentaires, Débats*, Lyon, 2002.
- GAILLE Marie, *Le citoyen, Textes choisis et présentés*, Paris, Flammarion, 1998.
- GREMION Pierre, « De l'Etat-providence à la démocratie providentielle », *Esprit*, n°288, octobre 2002, pp. 112-116.
- HABERMAS Jürgen, « Confrontations : citoyenneté en Europe, un nouvel espace de délibération ? », *Cultures en mouvement*, n°35, mars 2001, pp. 24-26.
- HABERMAS Jürgen, *Ecrits politiques*, Paris, Cerf, 1990.

HASSENTEUFEUL Patrick , « Exclusion sociale et citoyenneté », *Cahiers Français* n°281, La citoyenneté en question, pp. 52 et s., 1998.

HAUDEGAND Nelly, LEFEBURE Pierre, *Dictionnaire des questions politiques*, Paris, Editions de l'atelier – Editions ouvrières, 2000.

HERMET et alii, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 1996.

LE PORS, Anicet, *Le nouvel âge de la citoyenneté*, Paris, Editions de l'Atelier/ Editions ouvrières, 1997, pp. 41-53.

LE PORS Anicet, *La citoyenneté*, Que sais-je n°665, Paris, PUF, 1999.

MADEC Annick et MURARD Numa, *Citoyenneté et politiques sociales*, coll. Dominos, Paris, Flammarion, 1995.

MARSHALL T. H, *Citizenship and social class and other Essays*, Cambridge University Press, 1950, pp. 1-85.

MORIN Edgar, KERN Brigitte, *Terre-patrie*, Paris, Seuil, 1993.

REY H., MOZERE L. PERALDI M., *Intelligence des banlieues*, L'aube, 1999.

ROCHE Sebastian, *La société incivile*, 1996.

SADOUN Marc, « L'individu et le citoyen », *Pouvoirs*, n°94, 2000.

SCHNAPPER Dominique, *Qu'est-ce que la citoyenneté*, coll. Folio actuel, Paris, Gallimard, 2000.

SCHNAPPER Dominique (1), « La Citoyenneté », *Encyclopedia Universalis*, Universalis 2001.

SCHNAPPER Dominique (2), « Confrontations : citoyenneté en Europe, un nouvel espace de délibération ? », *Cultures en mouvement*, n°35, mars 2001, pp. 24-26.